

**CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIERE INSTANCE DE L'ORDRE DES
MEDECINS DE POITOU-CHARENTES**

17 boulevard Pont-Achard - BP 206 - 86005 POITIERS CEDEX

Téléphone : 05 49 37 18 15 - Fax : 05 49 37 09 50

Greffe ouvert le lundi de 9h à 12h et du mardi au jeudi de 9h à 13h et de 14h à 18h

Poitiers, le 14 janvier 2016

LR/AR

Dossier n° 1191

CD 17 c/ Dr Alain FLOCK

Dr Alain FLOCK
58 RUE DE BEUNANT
17600 CORME ECLUSE

Convocation

Docteur,

Nous vous informons que l'affaire enregistrée sous le numéro mentionné ci-dessus sera examinée lors de l'audience du

**jeudi 18 février 2016 à 10 heures 30
au 17 boulevard Pont Achard
BP 206
86005 POITIERS CEDEX**

Vous voudrez bien nous faire connaître, par écrit, le plus rapidement possible si vous serez présent(e) ou non à l'audience.

Nous convoquons Me Philippe AUTRIVE qui s'est déjà constitué(e) pour vous représenter.

Nous vous rappelons que la procédure est essentiellement écrite et qu'ainsi **les observations orales que vous pourrez faire lors de cette audience ne devront pas consister à reprendre, point par point, l'exposé de l'affaire et de vos arguments** qui sera fait par le rapporteur, **mais à insister sur les points qui vous paraissent essentiels.**

Nous vous rappelons également que le mémoire (signé), pièces et bordereau d'accompagnement doivent être produits en 4 exemplaires, conformément aux dispositions combinées de l'article R. 4126-12 du code de la santé publique et des articles R. 411-3 et R. 411-4 du code de justice administrative.

Si une ordonnance de clôture d'instruction n'est pas intervenue dans cette affaire, l'instruction sera close trois jours francs avant la date d'audience indiquée ci-dessus en application des dispositions de l'article R. 613-2 du code de justice administrative.

En application des dispositions de l'article R. 613-3 du code de justice administrative, **les mémoires produits après la clôture ne donneront pas lieu à communication et ne seront pas examinés par la juridiction.**

Nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article R. 4126-26 : « *Les affaires sont examinées en audience publique. Toutefois, le président peut, d'office ou à la demande des parties, après*

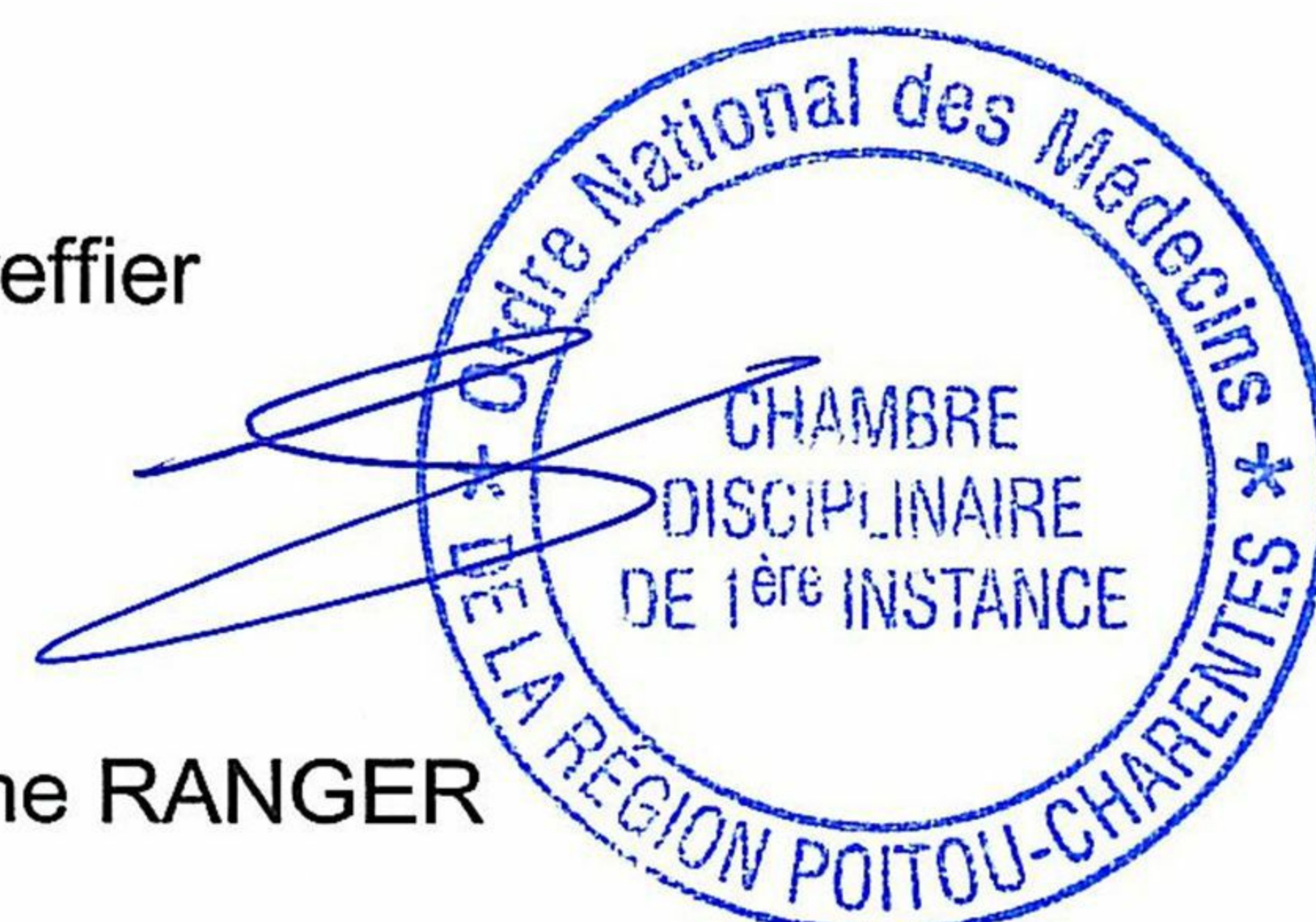
CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIERE INSTANCE DE L'ORDRE DES MEDECINS DE POITOU-CHARENTES

avoir, le cas échéant, pris l'avis du rapporteur, interdire l'accès de la salle d'audience dans l'intérêt de l'ordre public ou lorsque le respect de la vie privée ou du secret médical le justifie. ».

Veillez agréer, Docteur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Greffier

Adeline RANGER



PJ Composition de la formation de jugement

Recommandations importantes :

-Veillez mentionner le numéro de dossier qui figure en tête de la présente lettre sur toutes vos pièces ou correspondances relatives à cette affaire.

-Toute production adressée au greffe par télécopie, pour être recevable, doit être régularisée par l'envoi simultané d'un courrier postal dans le nombre d'exemplaires requis.

Nous vous rappelons qu'en l'état actuel des textes, le courrier électronique n'est pas autorisé dans la présente procédure.

-Ne manquez pas, jusqu'à l'issue de la procédure, d'informer le greffe de vos éventuels changements d'adresse. Par ailleurs, pour permettre de vous joindre plus facilement, en cas de nécessité, vous pouvez communiquer au greffe vos numéros de téléphone et de télécopie.

-Pour consulter le dossier, veuillez prendre rendez-vous au préalable au numéro mentionné en tête du présent courrier.

**CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIERE INSTANCE DE L'ORDRE DES
MEDECINS DE POITOU-CHARENTES**

**Composition de la formation de jugement
à l'audience du jeudi 18 février 2016 MATIN (*)**

- Président M. Jean-Paul DENIZET

Membres de la Chambre Disciplinaire :

- Dr Annie ALBERT
- Dr François BIRAULT
- Dr Patrick FAVREAU
- Dr Daniel PICAUD
- Dr Marianne TURGNE

Membres consultatifs :

- Dr Paul LECHUGA
- Pr Pascal ROBLOT

() Sous réserve d'éventuelles modifications dont vous serez avisé.*